

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12
En exercice : 12

Séance du :
24 mai 2019

Date de publication :

27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS : MM. BERTORA – BOUDOUBE – BROGLIO - MASQUELIER – MORENON
Mme ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO – M. PERRIN – Mmes NEVEUX –
DUMONT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, a donné pouvoir de voter en leur nom : M. OLLIVIER à Mme NEVEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise DUMONT.

N° délib	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Lancement de la procédure de désaffectation et déclassement du domaine public communautaire de l'emprise foncière cadastrée à Saint-Raphaël, AO n° 946p pour 954 m² en vue de sa vente ultérieure – Lotissement Epsilon II.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La CAVEM en tant qu'aménageur du site EPSILON 2 a été sollicitée par le propriétaire du lot n° 17 (Société SCI CAYMAN) afin d'acquérir une surface supplémentaire de 954 m² en nature de parking et de 61m² en nature d'espace vert ou gabions, ce qui lui permettrait de modifier la configuration de la parcelle et d'en faciliter l'accès. L'emprise foncière en nature de parking concerne du domaine public communautaire. Dans ces conditions, il est proposé au bureau communautaire de lancer la procédure de désaffectation et de déclassement de la partie du domaine public concernée afin de pouvoir envisager la vente de ces parcelles à la SCI CAYMAN.</p>	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE
2.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Lotissement Epsilon II à Saint-Raphaël – Cession du lot n° 9 à la SCI Cayman – Parcelles AO n° 934 et 951.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Par délibération n°12 en date du 22 février 2019, le Bureau communautaire a approuvé la cession du lot n° 9 du lotissement EPSILON II à la société CAYMAN moyennant le prix de 210.000 € HT. Suite à une erreur, il a été précisé que le lot était composé d'une seule parcelle de 4397 m², alors qu'il est composé de deux parcelles totalisant une surface de 4414 m². Le service des domaines a rendu une nouvelle évaluation dont le montant est inchangé et il convient de viser cet avis et corriger l'erreur de surface pour poursuivre la vente.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

3.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Association INITIATIVE VAR – Convention d’objectifs et de partenariat. <u>Synthèse du rapport</u> L’association « INITIATIVE VAR », membre du réseau INITIATIVE FRANCE, a pour objectif de déceler et de favoriser l’initiative créatrice d’emplois, d’activités, de biens ou de services nouveaux par l’appui à la création, à la reprise et au développement des TPE (Très Petites Entreprises) ou PME (Petites et Moyennes Entreprises). Elle apporte son soutien par l’octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d’autres dispositifs de soutien aux TPE-PME, en complément d’un prêt bancaire ou d’autres financements en partenariat avec la CAVEM. Il est proposé de continuer à soutenir les actions de l’association « INITIATIVE VAR ».</p>	ADOPTE A L’UNANIMITE
4.	Mme DUMONT	<p>EAU / ASSAINISSEMENT Convention de mise à disposition de l’outil de gestion des points d’eau incendie du logiciel REMOCRA du service Départemental d’Incendie et de Secours du Var. <u>Synthèse du rapport</u> Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l’Incendie (RD DECI) approuvé le 08 février 2017, désigne le logiciel REMOCRA comme outil de gestion des points d’eau incendie. REMOCRA est mis gracieusement à disposition des collectivités selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe. Par cette délibération, Monsieur le Président sera autorisé à signer cette convention.</p>	ADOPTE A L’UNANIMITE
5.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORTS Prise en charge partielle des titres de transports scolaires des élèves de la commune des Adrets de l’Esterel. <u>Synthèse du rapport</u> Il s’agit par cette délibération de préciser la participation financière de la</p>	ADOPTE A L’UNANIMITE

		commune des Adrets de l'Estérel dans la prise en charge partielle des titres de transports scolaires, pour les titres délivrés depuis le 1 ^{er} janvier 2019, compte tenu de la dégressivité des tarifs.	
6.	Mme MARENCO	<p>ENVIRONNEMENT Convention de partenariat entre la CAVEM et l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (ADEE) – Adoption.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Il s'agit d'approuver une convention de partenariat trisannuelle avec l'A.D.E.E. afin d'inscrire dans la durée un partenariat ancien avec la C.A.V.E.M., mais également de le développer à travers la co-construction d'un programme d'actions à caractère « social », dans le cadre de la reprise de la gestion de la ferme des Esclamandes par la C.A.V.E.M.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
7.	M. BROGLIO	<p>ADMINISTRATION /ENVIRONNEMENT Observatoire marin Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE).</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Le programme de mesure du Plan d'Action pour le Milieu Marin identifie la nécessité de mettre en œuvre des actions de restauration écologiques sur les territoires de la façade méditerranéenne.</p> <p>Dans le cadre de ses prérogatives, la CAVEM souhaite identifier ces actions en se dotant d'un Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STeRE). Cet outil basé sur la restauration et la non-dégradation des milieux marins a pour vocation d'accompagner un développement économique durable en préservant, restaurant et valorisant les ressources. Par l'élaboration de ce travail collaboratif, la CAVEM souhaite disposer d'un outil de définition, de partage et de programmation de ces actions. La coordination du STeRE sera assurée par l'Observatoire Marin du Pôle E3D de la CAVEM.</p> <p>Le coût du STeRE est estimé à 24.000€ HT et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

8.	Mme DUMONT	POLITIQUE DE LA VILLE Subvention à l'Ecole de la Deuxième chance 2019.	ADOPTE A L'UNANIMITE
9.	Mme DUMONT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Subvention à la Grande Ecole du Numérique 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée soutient le développement et la mise en œuvre d'une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises. Elle a ainsi encouragé la candidature de Mode 83 pour répondre à l'appel à projet national Grande Ecole du Numérique, financé à 80% par l'Etat. La CAVEM contribue au bouclage financier de la Grande Ecole du Numérique sur son territoire et permet dans une logique de proximité : - l'accès et la réinsertion sur le Marché du travail au travers de la mise en œuvre au sein d'un chantier d'insertion - la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes, - la cohérence avec les besoins des entreprises, partenaires de l'action - l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités du territoire. L'association Mode 83 sollicite la CAVEM pour l'aider à mener à bien la formation au « Titre professionnel Développeur Web et Web Mobile sur le territoire.	ADOPTE A L'UNANIMITE
10.	M. MOUGIN	COMMANDE PUBLIQUE Guide de la commande publique. <u>Synthèse du rapport</u> Mise à jour du guide de la commande publique à compter du 1 ^{er} avril 2019 suite à la parution du code.	ADOPTE A L'UNANIMITE
11.	M. PERRIN	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Site du hameau des Amandiers – portage par l'EPF PACA. <u>Synthèse du rapport</u> Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CAVEM souhaite favoriser l'installation d'agriculteurs par la	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>création de « hameaux agricoles », opérations mixtes mêlant logements destinés aux agriculteurs, bâtiments agricoles et équipements. Un ténement foncier de 27 hectares a été identifié sur la commune de Roquebrune-sur-Argens pour accueillir le Hameau des Amandiers et projeté au SCoT approuvé le 11 décembre. Le coût d'acquisition foncière et de portage étant évalué à 1 million d'euros, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier pour initier une mission d'intervention foncière pour le portage des terrains et la réalisation en opération d'ensemble sur le site du « Hameau des Amandiers » à Roquebrune sur Argens.</p>	
12.	M. BOUDOUBE	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Château d'eau de Puget- sur-Argens – transfert à la CAVEM pour un usage touristique. <u>Synthèse du rapport</u> La commune de Puget sur Argens propose de mettre à disposition gratuitement à la CAVEM un ancien réservoir d'eau potable désaffecté, le château d'eau du Belvédère », pour un usage à vocation touristique, conformément à sa compétence. Son sommet offre en effet un remarquable panorama à 360° sur l'ensemble du territoire de la CAVEM et au-delà Cette opération nécessite une mise à disposition du bien de la commune à l'EPCI, la passation d'une convention fixant son usage, sa gestion étant confiée à l'OTI Puget sur Argens – Les Adrets de l'Estérel, et l'engagement d'un programme de travaux de mise en valeur.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	Mme NEVEUX	<p>PETITE ENFANCE Participation de la CAVEM au fonctionnement de la crèche du centre hospitalier intercommunal de Fréjus Raphaël – subvention 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Il est proposé au Bureau d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement 2019 de 90.000 € à la crèche du centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		Raphaël.	
14.	Mme MARENCO	<p>POLITIQUE DE LA VILLE Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) « Les Magnolias » - Avenant n° 1 à la convention de coopération entre le CMPP et la CAVEM.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Il est rappelé que dans le cadre de sa compétence politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération s'est portée acquéreur d'un bâtiment d'habitation pour y installer le CMPP.</p> <p>Une convention de coopération entre le CMPP et la Communauté d'Agglomération a été signée le 26 avril 2010. Celle -ci peut être modifiée par avenant conformément à l'article 12 de cette convention.</p> <p>Suite à un besoin croissant de places pour permettre l'accueil d'une population toujours plus nombreuse, la CAVEM a procédé à des travaux d'extension du CMPP. Suite à la réalisation de ces travaux, il convient d'ajouter et de compléter l'article 2 de ladite convention par avenant.</p> <p>Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le CMPP et la CAVEM et d'autoriser le Président à le signer.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
15.	Mme DUMONT	<p>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</p> <p>Création d'un campus connecté à Saint-Raphaël – Contractualisation avec le MESRI – Signature d'un bail de 3 ans avec la CCIV – Création de 2 postes.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Par lettre en date du 6 février 2019, la Ville de Saint-Raphaël et la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée se sont portées candidates à l'accueil d'un LORE, désormais « Campus connecté ».</p> <p>Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur, la CAVEM sera porteuse d'un des treize tiers lieux universitaires pilotes labélisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).</p> <p>L'objectif est de permettre aux jeunes de suivre des études supérieures diplômantes près de chez eux avec une</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE


		<p>particularité forte, cette formation se déroule en e-learning.</p> <p>Cette délibération vise à la création d'un Campus Connecté à Saint-Raphaël.</p> <p>Cette opération nécessite une contractualisation de trois années avec le MESRI, la location de locaux de la CCI en centre-ville de Saint-Raphaël, des travaux et l'achat de mobilier et matériel informatique, la création de 2 postes rattachés au Service Emploi Formation pour 20 étudiants la première année.</p>	
16.	M. BERTORA	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Vente par la CAVEM à la SCI Elliot tenement foncier cadastré AD n° 228 partie quartier du Grand Capitou sur la commune de Fréjus.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>La CAVEM a l'opportunité de céder un tenement foncier de 10340 m² situé en partie Nord du quartier du Grand Capitou.</p> <p>Cette surface est répartie comme suit : surface constructible de 6631m² et 3709 m² inconstructibles permettant l'implantation d'un bâtiment de 2930 m² de surface de plancher.</p> <p>Il est proposé d'autoriser la vente de ce terrain pour 150 € HT /m² pour la partie constructible et 15 € HT / m² pour la partie non constructible, soit la somme de 1.050.000 € qui est très légèrement supérieur à l'avis des domaines obtenu qui précise que le prix n'appelle pas d'observation.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
17.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Technoparc Epsilon II à Saint-Raphaël – Cession du lot 14 à la SCI Epsilon II – Prorogation des délais.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Par délibération n°11 du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2019 a été approuvé, au vu de l'avis des Domaines, la cession du lot n° 14 à la SCI EPSILON II, au prix minimum de 600 000 € HT pour 2000 m² de plancher à la société SCI EPSILON II, étant considéré qu'en cas de superficie de plancher supérieure le prix serait révisé à la hausse sur la base de 300€</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>HT par mètre carré supplémentaire. Cette délibération a autorisé la signature de la promesse de vente sous conditions suspensives et mentionnait un délai maximal pour la rédaction de l'acte au 10 décembre 2019. Ce délai étant trop court pour que l'acquéreur obtienne son permis et son financement, il est proposé de porter la date de signature de l'acte au 18 mai 2020, la signature de la promesse de vente étant prévue le 18 juin 2019.</p>	
--	--	---	--

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le **27 MAI 2019**

LE PRESIDENT



[Signature]

Roland BERTORA